

Activités de soins réformées, non réformées, loi valletoux, fenêtres de dépôt, primo-demande, renouvellement ...

Quand vais-je devoir déposer mon dossier ?



Références

Code Santé Publique: parties Autorisations

[Partie législative : Chapitre II : Autorisations. \(Articles L6122-1 à L6122-21\) – Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Partie réglementaire : Chapitre II : Section 4 : Autorisations \(Articles R6122-23 à D6122-44-1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Simplification et modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds:

[Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds – Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Activités de soins réformées :

Rappel

Soins critiques

Médecine – « *Loi Valletoux* » *

Médecine nucléaire

Chirurgie

Chirurgie

Chirurgie bariatrique

Neurochirurgie – « *Loi Valletoux* » *

Chirurgie cardiaque – « *Loi Valletoux* » *

Cancérologie

Chirurgie oncologique

Traitement médicamenteux systémiques du cancer

Radiothérapie externe, curiethérapie - « *Loi Valletoux* » *

Cardiologie interventionnelle

Radiologie diagnostique et radiologie interventionnelle

Neuroradiologie interventionnelle – « *Loi Valletoux* » *

AMP uniquement Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation ET Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation

Activités de soins non réformées : Rappel

AMP - « **Loi Valletoux** » **Sauf** Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation **ET** Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation

Périnatalité

Insuffisance rénale chronique

Urgences

Diagnostic prénatal

Génétique

Caisson hyperbare

Cyclotron

Grands brûlés

Greffe

A) Primo-demande : création d'activité

Le plus
simple !



B) Détenteur actuel d'une autorisation

Pour mémoire :
en février 2018
allongement
durée de vie des
autorisations

Publication du décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds au JO du 21 février 2018

→ *Allongement de la durée de vie des autorisations à 7 ans*



Toutes les autorisations délivrées ou renouvelées pour une durée de 5 ans antérieurement à ce décret, soit avant le 21 février 2018 **et** non réformées **ou** figurant dans la loi Valletoux ont dépassé l'échéance des 14 mois avant le terme de l'autorisation.

B) Détenteur actuel d'une autorisation

Rappel de
« la règle
des 14
mois »



1er
février
2018

- Autorisation délivrée ou renouvelée et mise en oeuvre
- **Durée 5 ans**

1er août
2018

- + 6 mois
- Application de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020

1er juin
2022

Délai dépassé



22
février
2018

- Autorisation délivrée ou renouvelée et mise en oeuvre
- **Durée 7 ans**

22 août
2018

- + 6 mois
- Application de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020*

22 juin
2024

- Demande de renouvellement
- Au plus tard

* Article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (...) sont prorogées pour une durée de six mois.

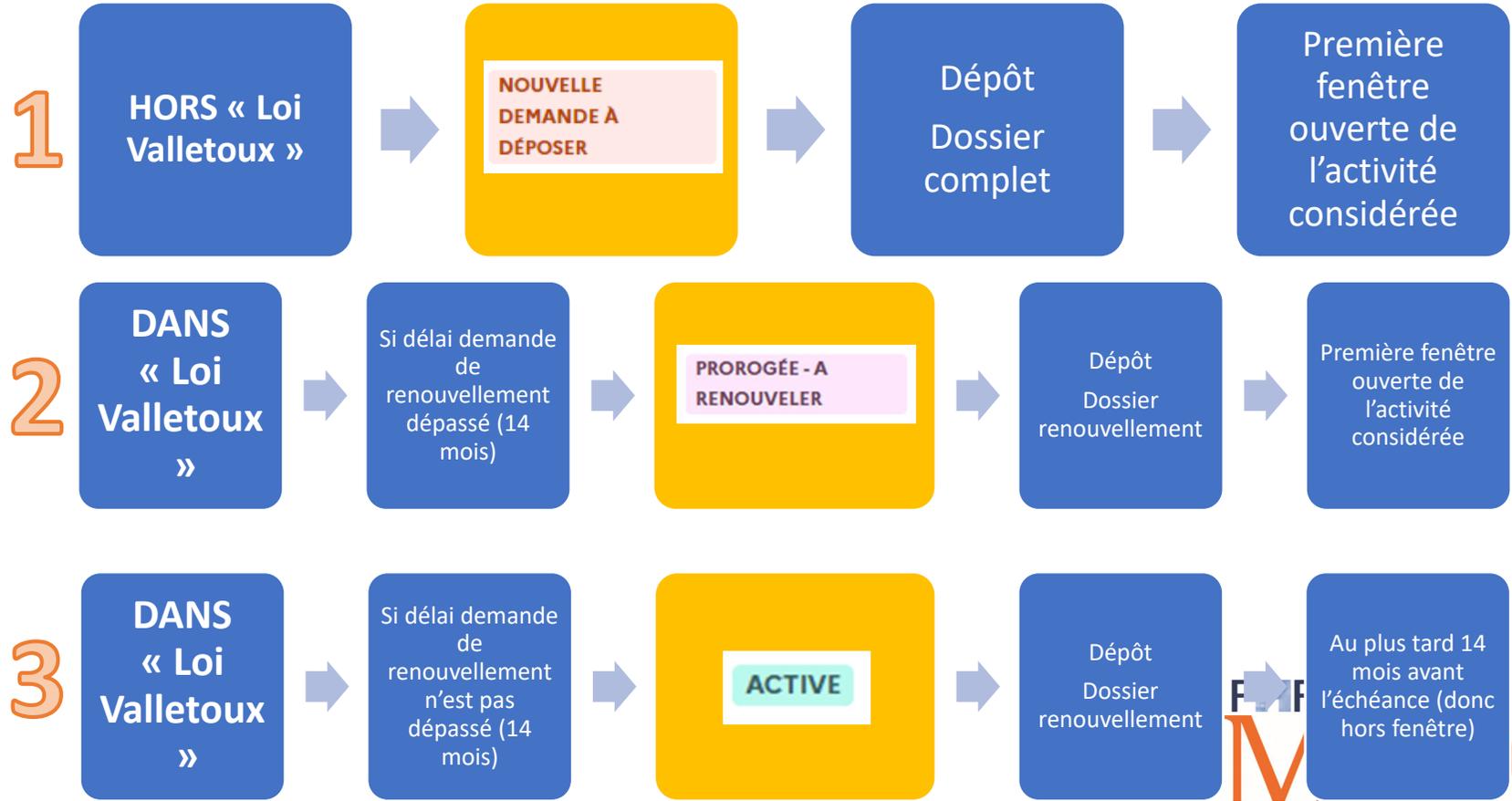
B) Détenteur actuel d'une autorisation

Activités de soins réformées :

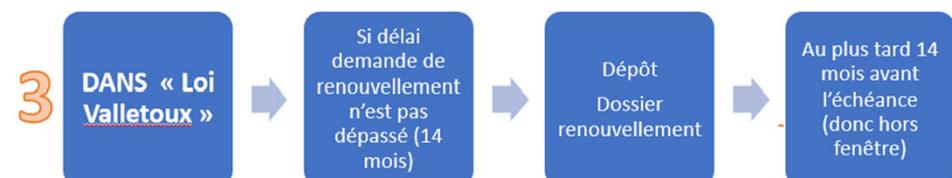
3 situations



Pas de dépôt dans la fenêtre ou dans le délai des 14 mois: perte de l'autorisation



B) Détenteur actuel d'une autorisation

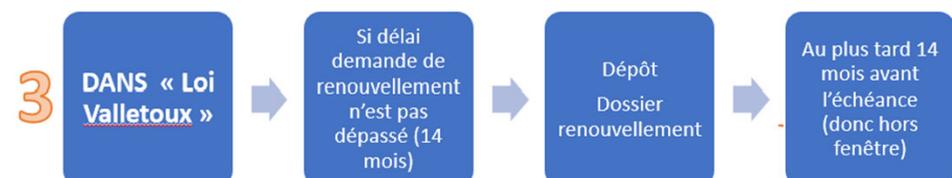


Que devient mon activité « Valletoux » d'ici mon renouvellement ?
Exemple pour la Médecine

Dans le cadre d'une autorisation d'activité de médecine en cours et délivrée sous l'empire de l'ancienne réglementation, le DG ARS notifie au titulaire la modification de cette autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur et précise le type de patients pris en charge.

Le titulaire sera alors soumis à la nouvelle réglementation en vigueur à compter de la notification de la modification de l'autorisation par le DG ARS.

B) Détenteur actuel d'une autorisation

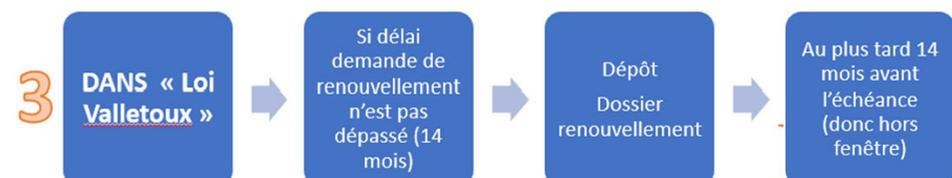


Que devient mon activité « Valletoux » d'ici mon renouvellement ?
Exemple pour la Médecine

Lorsqu'un titulaire dispose, ***sur le même site géographique, de plusieurs autorisations de médecine délivrées en application des dispositions en vigueur avant le 1er juin 2023*** et correspondant aux deux formes d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, il est réputé être ***autorisé à exercer l'activité de médecine au sens de la nouvelle réglementation en vigueur.***

Le DG ARS lui notifie la modification de son autorisation aux fins de sa mise en conformité au droit en vigueur en conservant la date d'échéance de l'autorisation la plus récemment renouvelée ou mise en œuvre et en reprenant le contenu des autres autorisations dont il était, le cas échéant, également titulaire.

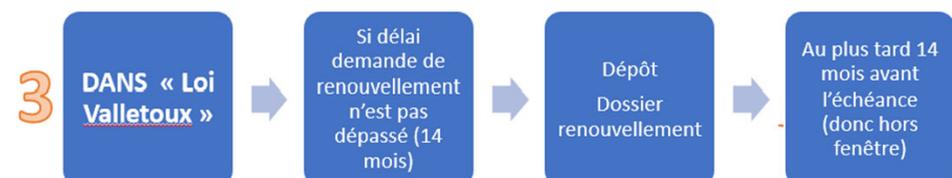
B) Détenteur actuel d'une autorisation



Que devient mon activité « Valletoux » d'ici mon renouvellement ?
Exemple pour la Médecine

Lorsque le titulaire ne dispose que ***d'une forme d'hospitalisation*** (à temps complet ou à temps partiel), il doit détenir une autre autorisation de médecine proposant la forme d'hospitalisation manquante sur un site à proximité ou conclure une convention avec un autre titulaire proposant la forme d'hospitalisation manquante situé sur le même site, ou à défaut, à proximité, **dans un délai de 2 ans** à compter de la notification de la modification de son autorisation par le DG ARS.

B) Détenteur actuel d'une autorisation



Que devient mon activité « Valletoux » d'ici mon renouvellement ?
Exemple pour la Médecine

Raison sociale / libellé	Activité	Statut	Date d'autorisation initiale	Date de mise en œuvre initiale	Date limite de transmission	Date d'échéance
Clinique XXXXXX	Médecine Hospitalisation complète (24 heures consécutive ou plus)	PROROGEE – A RENOUELER	26/04/2005	11/06/2007	Date à venir	10/12/2022
Clinique XXXXXX	Médecine Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	ACTIVE	25/06/20214	14/09/2015	12/01/2027	13/03/2028
Clinique YYYYYY	Médecine Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	ACTIVE	28/02/2010	28/02/2010	19/05/2027	20/07/2028

A renouveler en 2027

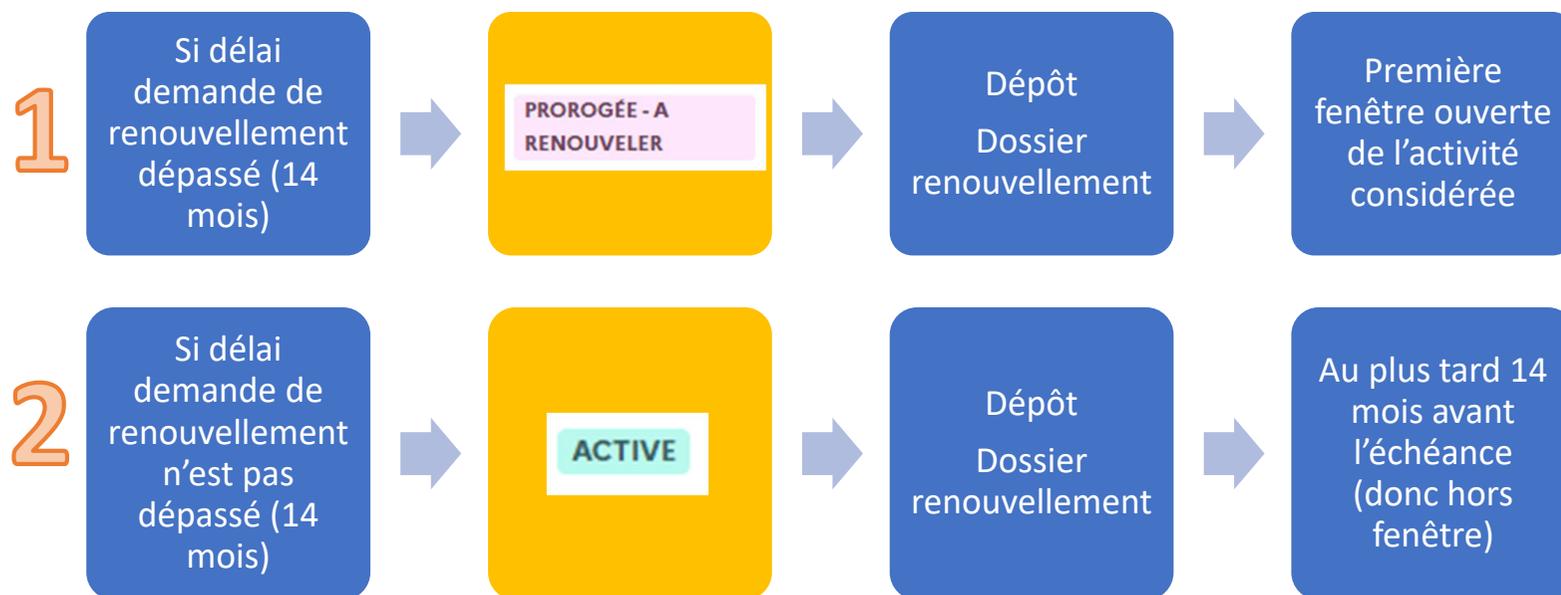
A renouveler en 2027.

Le DG devrait me notifier cette année de la modification de mon autorisation avec un délai de mise en conformité de 2 ans pour l'HC



B) Détenteur actuel d'une autorisation

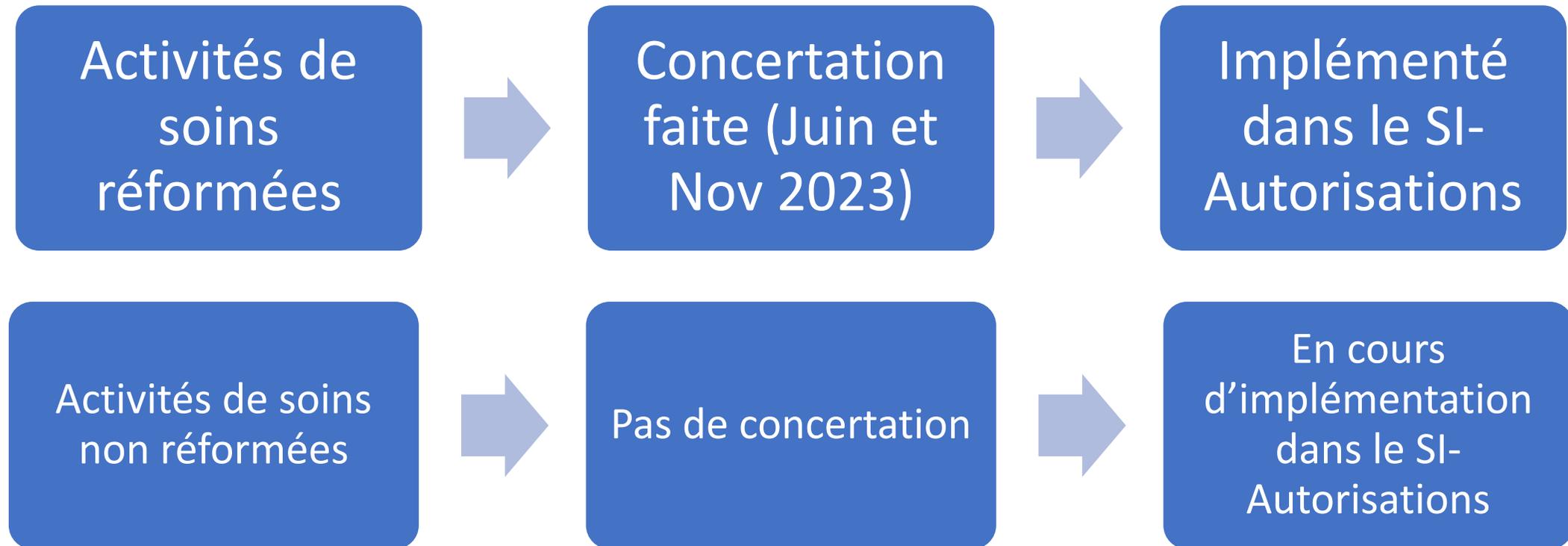
Activités de
soins non
réformées :
2 situations



Pas de dépôt dans la fenêtre ou dans le délai des 14 mois: perte de l'autorisation

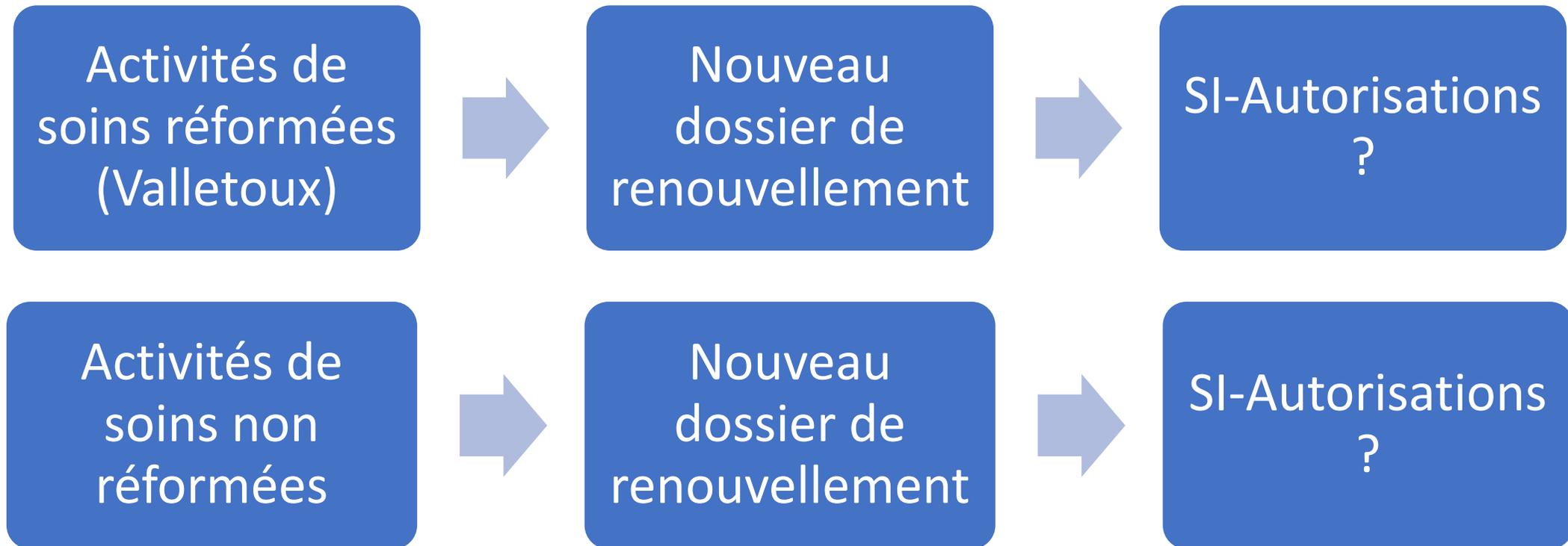
Quel dossier utiliser ?

Je dois déposer un dossier complet



Quel dossier utiliser ?

Je dois déposer un dossier renouvellement



Quel dossier utiliser ?

FOCUS - Dossier renouvellement

Pour mémoire:

Décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds

Ce décret prévoyait, notamment, les modalités du dossier de renouvellement simplifié des autorisations.

En fait jamais utilisé... Crise sanitaire...

Quel dossier utiliser ?

FOCUS - Dossier renouvellement

Article R6122-32-1

La demande de renouvellement que le titulaire d'une autorisation transmet, dans les conditions prévues par l'article R. 6122-28, comprend :

1° L'engagement du demandeur sur la réalisation et le maintien des conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que des conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 ;

2° L'état des effectifs médicaux et paramédicaux affectés à l'activité dont le renouvellement est demandé et leur qualification ;

3° **Les modifications** que le titulaire de l'autorisation envisage, pour la durée de validité de l'autorisation dont il sollicite le renouvellement, sur les points suivants :

- a) Les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé auxquels le demandeur entend répondre ainsi que ceux, quantitatifs, de l'offre de soins ;
- b) Les conventions de coopération passées, s'il y a lieu, par le demandeur et la mention de son appartenance, le cas échéant, aux réseaux de santé définis à l'article L. 6321-1 ;
- c) L'état des effectifs mentionnés au 2° ;
- d) L'organisation des installations, des services ou des équipements matériels lourds faisant apparaître le respect des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement prévues au 3° de l'article L. 6122-2, retracée dans un descriptif succinct de la modification projetée.

En l'absence de transmission de ces modifications, le renouvellement est considéré comme étant sollicité à l'identique.

Un tableau de bord pour s'y retrouver

Dans le SI- Autorisations

Un tableau de bord
des autorisations est
maintenant
disponible

Raison sociale / libellé ↑↓	N° autorisation ARHGOS ↑↓	Activité ↑↓	Statut ↑↓	Date d'autorisation initiale ↑↓	Date de mise en œuvre initiale ↑↓	Date limite de transmission ↑↓	Date d'échéance ↑↓	Actions
CLINIQUE		Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires Adulte (âge >= 18 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	PROROGÉE - A RENOUELER	30/06/2015	29/01/2018	Date à venir	28/07/2023	
CLINIQUE		Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires Adulte (âge >= 18 ans) Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	PROROGÉE - A RENOUELER	30/06/2015	29/01/2018	Date à venir	28/07/2023	
SSR		Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance Adulte (âge >= 18 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	NOUVELLE DEMANDE A DEPOSER	30/06/2015	01/06/2018	Date à venir	30/11/2023	
CLINIQUE		Chirurgie Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	NOUVELLE DEMANDE A DEPOSER	15/11/2000	03/08/2001	Date à venir	21/04/2026	
CLINIQUE		Chirurgie Chirurgie ambulatoire	NOUVELLE DEMANDE A DEPOSER	01/01/1901	09/10/2003	Date à venir	21/04/2026	
HOPITAL		Médecine Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	ACTIVE	02/03/2005	22/10/2008	20/02/2025	21/04/2026	